

## Questionnaire

### **Les nouvelles statistiques des vols dans les magasins belges**



16 décembre 2019

**Très intéressant article sur le sujet sensible de “la démarque inconnue” dans la distribution – ou vol dans les magasins belges – dont les chiffres cités donnent une image précise sur qui vole, quoi, quand, où, combien. Vous saurez tout sur les vols à l’étalage en Belgique. Un suivi des chiffres permet d’illustrer l’efficacité des actions de surveillance.**

### **Des statistiques établies sur base des constats de vol**

Les statistiques des vols commis dans les magasins, établies annuellement par Prévention et Sécurité, représentent très concrètement les vols effectivement commis dans les magasins affiliés à cette Association, des vols reconnus par les personnes interceptées en flagrant délit et faisant l’objet d’établissement de constats. Il s’agit donc de données réelles, très concrètes et précises qui permettent également d’étudier l’évolution des vols dans les points de vente, de prendre la mesure de leur nature, en particulier des articles dérobés, de leur valeur moyenne et de leur valeur globale, du nombre d’articles dont il s’agit selon les diverses catégories de produits ; mais aussi de dégager des informations sur le profil des voleurs, notamment en termes de classes d’âge, et sur la dispersion géographique de ces vols sur le territoire de notre pays.

Toutes ces informations constituent autant de renseignements précieux pour les services de sécurité des entreprises, mais aussi pour les services de police en charge de la lutte contre ce type de délinquance.

Les relations privilégiées développées au cours des années, avec la Commission pour la protection de la vie privée, d’une part, et avec les services de la police et les parquets, d’autre part, contribuent à une lutte plus efficace contre le fléau des vols dans les magasins.

Au cours de l’année 2018, ce sont 826 points de vente, représentant une surface de vente globale de 1.375.284 m<sup>2</sup>, qui ont bénéficié du système de lutte contre les vols élaboré et géré par Prévention et Sécurité, sur base de son constat de vol standardisé, de ses mesures de dissuasion affichées dans les magasins, et du traitement des plaintes des entreprises transmises directement aux Procureurs du Roi par le Centre de traitement de l’information hautement sécurisé de l’Association.

#### **Les vols en 2018**

Au cours de l’année 2018, 32.651 marchandises ont été dérobées dans les magasins affiliés à Prévention et Sécurité, contre 39.366 articles volés en 2017 et 45.456 articles dérobés en 2016. Ceci confirme l’efficacité des mesures mises en place pour lutter contre le fléau des vols dans les magasins affiliés à Prévention et Sécurité.

La valeur de ces marchandises est passée de 542.181,34 € en 2016 à 520.472,41 € en 2017 et à 479.079,29 € en 2018. L'alimentation sèche est toujours en tête du nombre d'articles volés, représentant désormais 23,13% du nombre d'articles dérobés globalement. Les boissons alcoolisées sont désormais en deuxième position, avec 12,85% et les articles de parfumerie et de toilette en troisième position avec 11,87% du nombre d'articles dérobés en 2018.

En ce qui concerne la valeur des articles volés, les articles de parfumerie et de toilette continuent de séduire les voleurs, avec des produits dérobés en 2018 pour un montant global de 70.220,86 €, en nette diminution cependant par rapport aux 93.681,71 € en 2017 et aux 91.010,19 € en 2016. Les articles d'habillement sont en tête avec un montant global des vols dans cette catégorie d'articles de 161.110,25 € en 2018 se répartissant comme suit : habillement hommes : 106.915,10 €, habillement dames : 49.018,53 € et habillement enfants : 5.176,62 €. En 2014, l'ensemble des vols d'habillement dans les magasins affiliés à Prévention et Sécurité avait atteint 152.141,55 €. Mais les statistiques de Prévention et Sécurité confirment que l'on vole dans toutes les catégories d'articles.

Les voleurs dans les magasins appartiennent aussi à toutes les classes d'âge de la population. Les moins de 20 ans ont été coupables en 2018 de 14,73% des actes de vols, les 20 à 30 ans de 20,32%, les 30 à 40 ans de 20,94%. En valeur des marchandises dérobées, les 30 à 40 ans sont en tête avec 25,14%, soit 120.421,07 €, et les 40 à 50 ans viennent en deuxième position, avec 19,30%, soit 92.438,90 euros.

Par ailleurs, les vols commis dans les magasins se répartissent de façon assez égale entre les jours de la semaine. On note également que près de 36% des vols sont commis dans les points de vente entre 15h00 et 17h00, et plus de 31% entre 12h00 et 14h00.

Quant à la répartition des vols entre les mois de l'année, elle est assez stable, avec une légère augmentation en début d'année tant en ce qui concerne le nombre d'actes de vols que le montant de ces vols. Enfin, en ce qui concerne la répartition géographique des vols dans le pays, le pourcentage de la Wallonie a atteint en 2018 46,39% ; celui de la région bruxelloise 29,18% et celui de la Flandre 24,42% ; une répartition relativement stable dans le temps.

La lutte contre les vols dans les magasins est un impératif absolu pour les entreprises de distribution. C'est un défi permanent. Prévention et Sécurité s'affirme toujours plus comme un partenaire précieux des entreprises dans ce combat.

## Conclusions

### Cinq questions souvent posées concernant les vols dans les magasins

- ***Quand peut-on vraiment dire qu'il y a vol dans un magasin ?***

Le Code Pénal stipule que quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol. Cela étant, quand peut-on dire qu'il y a vol dans un magasin ? Il y a vol lorsqu'une personne tente de quitter le magasin sans avoir présenté au paiement des marchandises qu'elle a prises dans le point de vente. Ceci veut dire qu'on ne peut pas accuser la personne de vol tant qu'elle se trouve encore dans le magasin. Naturellement, certains comportements de la personne concernée peuvent indiquer clairement qu'il va y avoir tentative de vol. La dissimulation d'articles, le changement d'étiquettes sur des produits, des inversions d'emballages, sont autant d'indices que la personne concernée va passer à l'acte, mais l'acte de vol lui-même ne deviendra effectif que si la personne tente de quitter le magasin sans présenter ces articles à la caisse ou en essayant de ne pas payer la somme réelle que représentent ces articles.

- ***Le fait de consommer un produit dans le magasin est-il un délit ?*** Le fait de consommer à l'intérieur du magasin un produit alimentaire prélevé dans les rayons du point de vente, sans présenter l'emballage de ce produit pour paiement à la caisse, est naturellement un acte de vol. La consommation en elle-même, cependant, ne constitue pas acte de vol, pour autant que l'emballage du produit consommé soit présenté pour paiement à la caisse. C'est donc le fait de quitter le magasin sans payer le produit consommé qui établit qu'il y a eu vol. Naturellement, si la consommation dans le magasin, avant paiement du produit, n'est pas en soi un délit, il faut bien constater que le fait de consommer un produit dont on n'est pas encore propriétaire, constitue une aliénation de propriété. Le paiement à la caisse du produit consommé établira qu'il y a bonne foi et absence effective d'acte délictueux.
- ***Y a-t-il un profil type de voleur en magasin ?***  
Non, car il y a plusieurs catégories de voleurs, qui sévissent dans les points de vente, en fonction de leurs motivations, des techniques de vol qu'ils utilisent, de la nature des articles qu'ils dérobent, de l'importance financière du montant de leurs larcins, du potentiel de violence qui accompagne parfois l'accomplissement de ces délits.  
C'est ainsi qu'on distinguera notamment les vrais professionnels du vol en magasin qui revendent les articles volés, les professionnels durs qui sont des malfrats auteurs d'autres délits parfois à main armée et qui sévissent parfois en bandes, les voleurs occasionnels qui font partie des clients habituels du magasin mais y dérobent des articles, parfois avec une certaine régularité, et parfois par manque des moyens financiers pour acquérir ces articles, les voleurs par impulsion qui saisissent de façon non programmée une opportunité pour s'approprier un objet convoité. Quant à la cleptomanie, elle est en réalité assez rare.
- ***Et quel est le comportement des jeunes dans ce domaine ?***  
Il est évident que la délinquance juvénile est une réalité à laquelle on est confronté quand il s'agit de lutter contre les vols dans les magasins. En réalité, on constate qu'il y a des voleurs dans toutes les classes d'âge et les jeunes n'y échappent pas. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine d'un tel comportement délictueux d'enfants et d'adolescents : l'envie de s'approprier le bien d'autrui, le besoin de s'affirmer par rapport à d'autres jeunes éventuellement délinquants eux-mêmes, ou la frustration d'avoir un statut social non satisfaisant, un sentiment d'exclusion du milieu familial et éducatif, et souvent un sentiment d'impunité qui incite au passage à l'acte. Cette situation plaide pour l'introduction dans les programmes scolaires d'actions de sensibilisation à la lutte contre le vol et les parents doivent y être associés. Car c'est dès l'enfance qu'il faut faire comprendre ce qu'est le respect de la propriété d'autrui.
- ***Les vols dans les magasins sont-ils devenus un fléau inéluctable ?*** Non, il n'y a pas de fatalité. On ne peut pas accepter la multiplicité des vols dans les magasins et la violence qui les accompagne parfois, comme un dysfonctionnement inévitable de notre société. Il est fondamental de faire en sorte que celle-ci demeure une société de droit où la liberté de chacun est limitée par le respect de la liberté des autres et où le bien d'autrui est respecté par tous. Le laxisme, le laisser-faire,

l'abdication devant le fléau des vols ne peuvent pas être acceptés. La sévérité s'impose et les mesures de répression doivent être à la hauteur de la gravité des actes commis et être porteuses d'un effet dissuasif réel pour tout voleur potentiel susceptible de passer à l'acte. Le postulat doit donc être résolument exclu, que nous serions entrés dans une société devenue à jamais permissive. Une répression juste et sévère doit impérativement être à l'ordre du jour pour sanctionner ces actes délictueux.

**Léon F. WEGNEZ**  
**décembre 201**

### Questionnaire du texte

1. A quoi servent les statistiques des vols commis dans les magasins ? Explique .
2. Quels sont les 3 articles que l'on vole le plus en 2018 ?
3. Etablis un tableau des classes d'âge des voleurs du plus petit au plus grand.
4. Y a-t-il un jour ou une heure où le vol est le plus important en magasin ?
5. A quel moment peut-on dire qu'il y a vol dans un magasin ?
6. A quel moment consommer dans un magasin devient un délit ?
7. Quels sont les différents types de profil de voleurs en magasin ?
8. Pourquoi les jeunes volent-ils en magasin ?
9. Que faut-il faire pour punir le vol ?

Bonjour à tous ,

Vu les évènements survenus ces derniers jours, je vous transmet un questionnaire sur le chapitre vu en cours « le vol en magasin ».

Il faut donc lire l'article et répondre aux questions ,ceci est une synthèse de ce qui a été vu en cours Ces dernières semaines.

Si il y a des questions, je serais disponible ce mercredi de 8H20 à 12h00(horaire de nos heures de cours)

Pour les élèves n'ayant pas encore de stages ,vous pouvez me contacter pour les modalités.

Je vous transmettrai l'horaire sur le groupe.

Bonne fin de semaine à la maison ,soyez prudents ,hâte de vous revoir

Mme Francelle